

AVIS PUBLIC

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-125

**(Districts Bois-Joli, Sacré-Cœur, Douville, Sainte-Rosalie,
Saint-Thomas-d'Aquin et Hertel-Notre-Dame)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-125 par la résolution numéro 22-359 en date du 16 mai 2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **6 juin 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

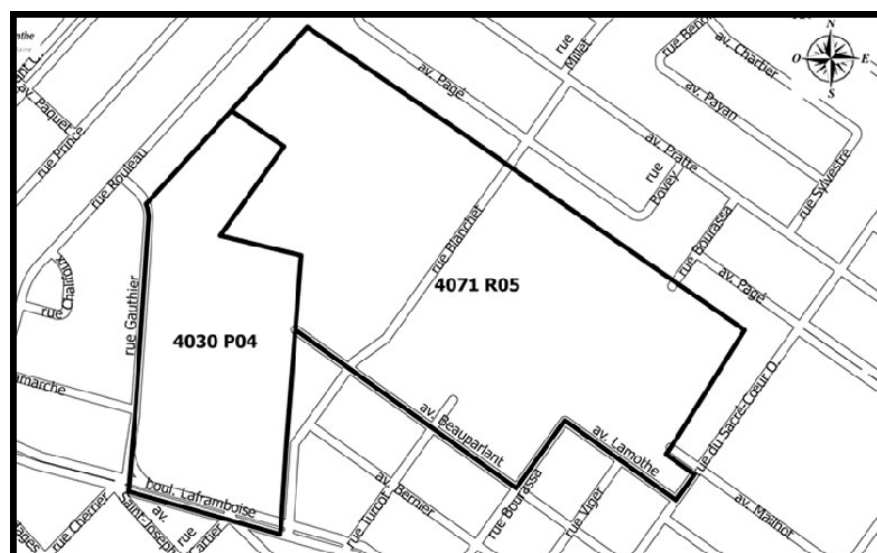
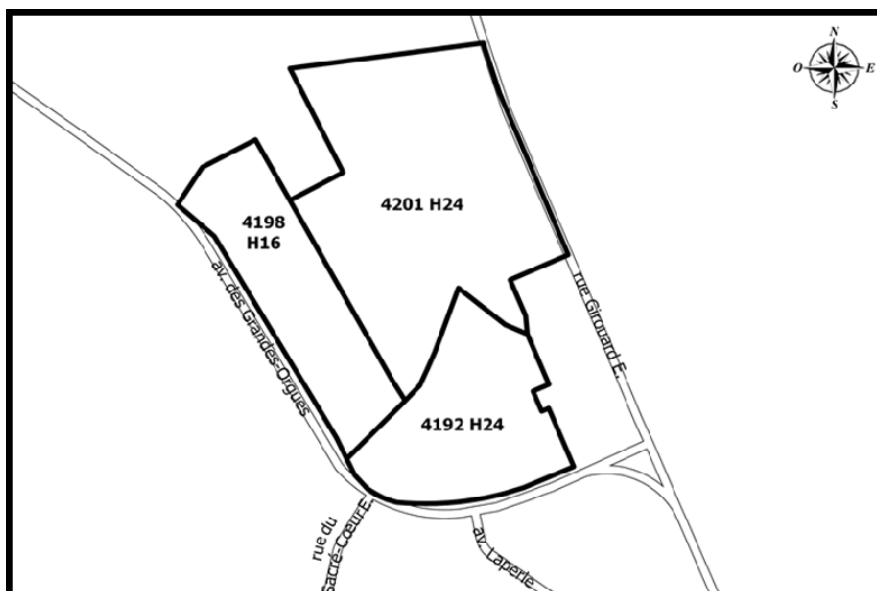
- de modifier la délimitation de la zone 4192-H-24 pour le projet « Le Quartier M – Le Alexis », situé aux 2200 et 2300, avenue des Grandes-Orgues;
- de modifier la délimitation des zones 4071-R-05 et 4030-P-04, pour permettre le projet d'agrandissement du CLSC des Maskoutains;
- de modifier la délimitation de la zone 9021-H-24, afin que des parties du territoire actuellement incluses dans cette zone fassent désormais partie de la nouvelle zone 9039-H-24 et de la zone 9035-H-11, le tout afin d'encadrer le développement de la phase 3 du projet Domaine sur le Vert, situé sur la rue Charles-L'Heureux et avenue du Caddy;
- de modifier la délimitation des zones 11018-A-03 et 11026-A-03, pour le terrain sis au 2460, rue des Seigneurs Est, afin d'uniformiser les notes particulières applicables;
- d'ajouter une grille de spécifications pour la nouvelle zone 9039-H-24 pour les phases 3 et suivantes du projet Domaine sur le Vert;
- d'ajouter certains groupes d'usages résidentiels et le groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » ainsi que des notes particulières afin de réglementer l'emplacement de l'aire de stationnement, interdire les toits plats et les allées de circulation en contre-pente, dans la zone 9035-H-11, pour encadrer le développement des phases 3 et suivantes du projet Domaine sur le Vert;
- d'autoriser le groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » dans la zone 9021-H-24, pour le projet Domaine sur le Vert;
- d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3 dans les zones 8016-M-06 et 8024-M-06, afin de permettre la construction de deux immeubles de 18 logements situés au 7505, boulevard Laframboise;
- de réduire la marge avant minimale à 4,5 mètres et la marge arrière minimale à 2,4 mètres et imposer la réalisation d'un aménagement paysager pour camoufler toute salle mécanique située en cour avant, au niveau du sous-sol, dans la zone 2228-H-20, située sur la rue Laure-Conan.

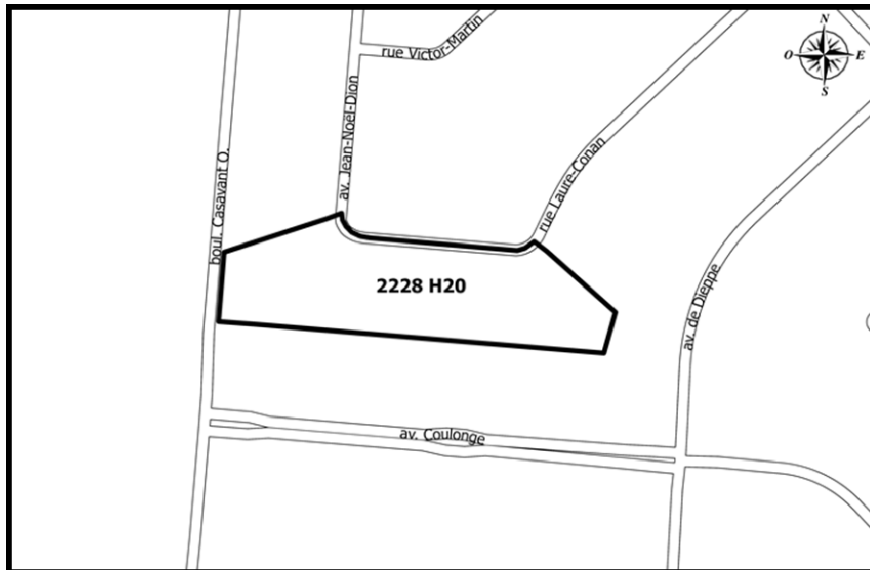
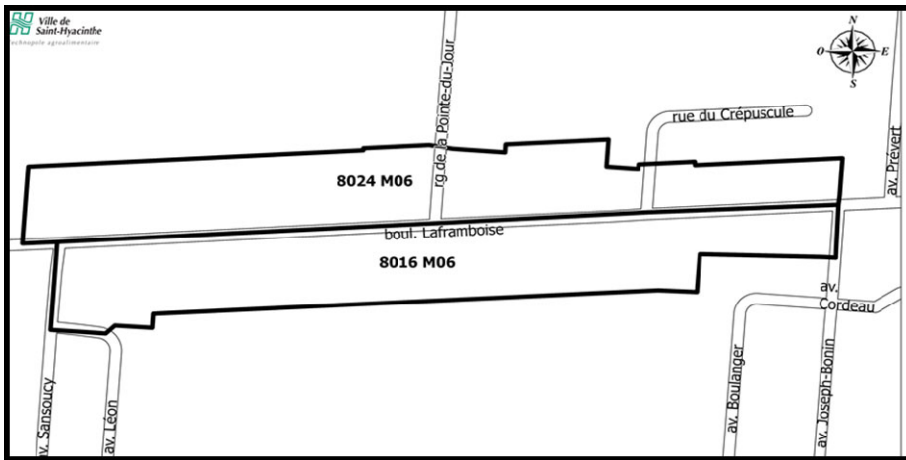
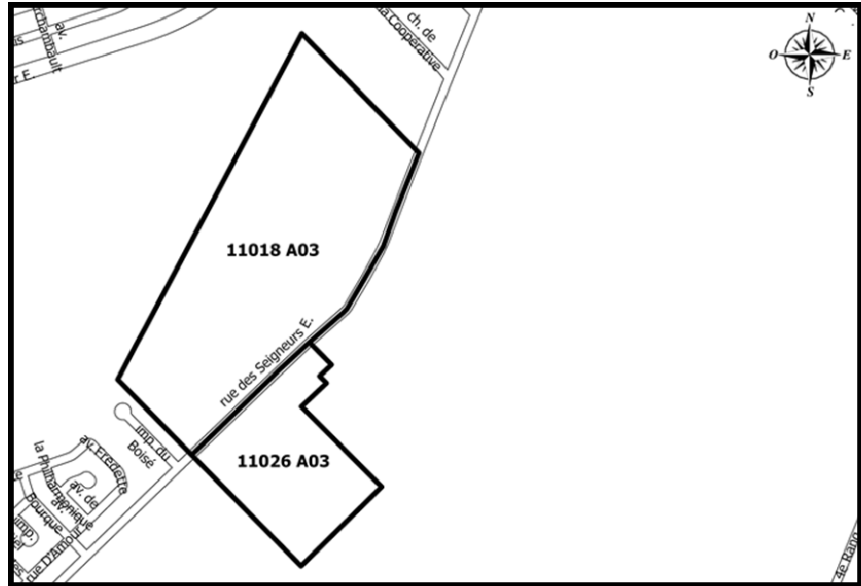
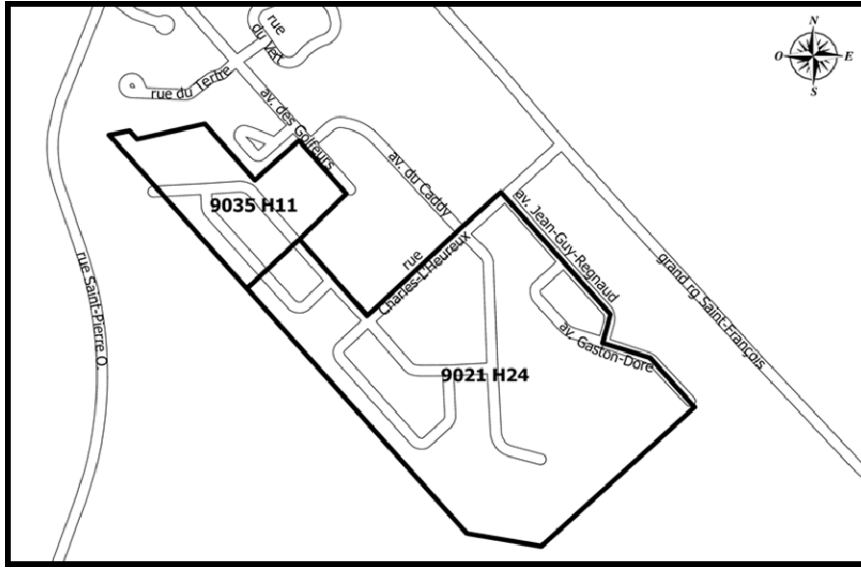
Le règlement projeté vise à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 4198-H-16 et 4201-H-24 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la zone 4192-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 4071-R-05 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation résidentielle 9021-H-24 et 9035-H-11 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 11018-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation agricole 11026-A-03;
- d'ajouter une grille de spécifications pour la nouvelle zone 9039-H-24, pour le développement des phases 3 et suivantes du projet Domaine sur le Vert;

- d'autoriser les ajouts des groupes d'usages suivants : « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence VIII (3 logements jumelés) », « Résidence IX (3 logements en rangée) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XI (4 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » ainsi que l'ajout des notes particulières pour réglementer l'emplacement de l'aire de stationnement, interdire les toits plats et les allées de circulation en contre-pente pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9035-H-11;
- d'autoriser le groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3 dans les zones d'utilisation mixte 8016-M-06 et 8024-M-06;
- de réduire la marge avant minimale à 4,5 mètres et la marge arrière minimale à 2,4 mètres et d'ajouter une note particulière concernant l'aménagement d'écran végétalisé pour la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20.

Les zones concernées 4192-H-24, 4198-H-16, 4201-H-24, 4030-P-04, 4071-R-05, 9021-H-24, 9035-H-11, 11018-A-03, 11026-A-03, 8016-M-06, 8024-M-06 et 2228-H-20 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :





Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse suivante :
<https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 25 mai 2022.

La greffière de la Ville,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystal Poirier', is written over a faint, light blue circular stamp or watermark.

Crystal Poirier, LL.L